

N° 2023-D-055



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-quatre juillet 2023

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Subvention à la FRESM (Fédération des Soldats de Montagne)

M. le Maire informe les membres du Conseil de la demande de M. RATEL pour obtenir une subvention afin de financer les guides Michelin sur la Bataille des Alpes -juin 1940. Ces ouvrages ne peuvent être vendus, seulement distribués gratuitement.

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention à la FRESM pour le financement des guides Michelin de la bataille des Alpes, 50 exemplaires à 2 €, soit une subvention totale de 100 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € (50 exemplaires à 2 €) à la FRESM.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Mellissa GUIGUET

« Pour expédition »  
Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD

N° 2023-D-054



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-quatre juillet 2023

### Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Occupation d'un local communal : signature du bail et prix du loyer

Le Maire d'AVRIEUX expose,

- Vu la vacance du local situé 60 rue Saint Thomas à Avrieux,
- Vu la demande de **Mme LENTREMY Laetitia** tendant à obtenir un bail commercial de courte durée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une partie du local boulangerie

M. le Maire propose au Conseil de signer un bail de courte durée et de débattre sur le prix à fixer pour la mensualisation du loyer du local communal.

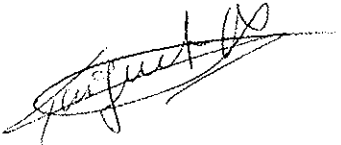
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de signer le bail de location relatif à un local situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> sis dans l'immeuble 60 rue Saint Thomas à Avrieux, à intervenir avec **Mme LENTREMY Laetitia**, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et pour un loyer mensuel de 200 € HT par mois.
- **INDIQUE** que les charges feront l'objet d'une facturation (ordures ménagères, électricité et eau).

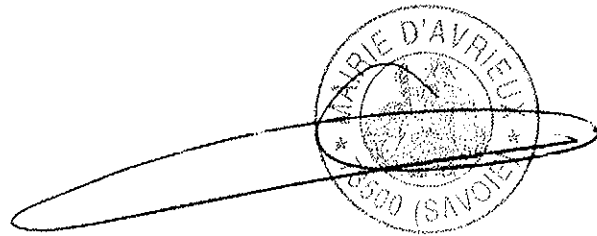
➤ **DIT** que le cautionnement est fixé à 200 €.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

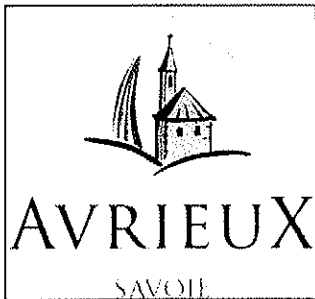
Le secrétaire de séance  
Mellissa GUILLET



« Pour expédition »  
Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD



N° 2023-D-053



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-quatre juillet 2023

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

---

### Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif

---

Le Maire d'AVRIEUX expose,

- **Vu** la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal délègue certaines de ses attributions au Maire, durant la durée de son mandat pour les objets et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le projet de convention de partenariat présentée par la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,
- **Considérant** que la CCHMV est compétente pour l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune d'Avrieux,
- **Considérant** que la commune, sur son territoire, réalise directement le service public de l'eau potable,

M. le Maire propose aux membres du Conseil de signer la convention avec la CCHMV pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif comme suit :

- La commune réalise, sur la base des relevés qu'elle effectue, une facturation commune, intégrant les contributions dues par les usagers en matière d'assainissement collectif,

lorsque ces derniers bénéficient du service de collecte et de traitement des eaux usées.

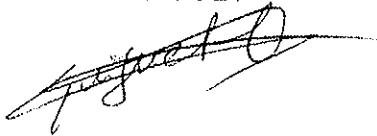
- L'établissement des rôles et de la facturation par la commune, au nom et pour le compte de la CCHMV, donnera lieu à une indemnité qui sera versée avant le 31 décembre de l'année N. Cette indemnisation sera basée sur le nombre d'abonnés au service public de l'assainissement collectif de l'année N-1 de la commune, avec un montant plancher de 300 € (net de TVA).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

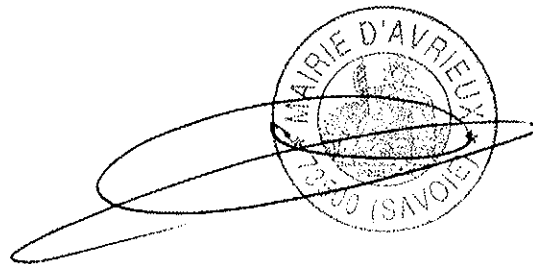
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec la CCHMV pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Mellissa GUIGUET



« Pour expédition »  
Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD



Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 073-217300268-20230803-2023D052-DE

73 03

REGIE ELECTRIQUE D'AVRIEUX - Budget Régie

Code INSEE

Commune

2023-D-052

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 7

Nombre de suffrages exprimés 7

VOTES : Contre 0 Pour 7

Date de convocation : 17/07/2023


L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 24/07/2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de BUTTARD JEAN MARC, Maire.

Objet : VIREMENT DE CREDIT (CENTIMES PRELEVEMENT A LA SOURCE)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : fournitures d'entretien	100,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100,00 €</b>	
D 658 : charges subv. Gest° courante		100,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>100,00 €</b>

Signataires : BUTTARD Jean-Marc

GUIGUET Melissa



Certifié exécutoire par BUTTARD JEAN MARC, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/07/2023 et de la publication le 27/07/2023.

A AVRIEUX, le 24/07/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



73026

COMMUNE D'AVRIEUX - BUDGET COMMUNAL M14

Code INSEE

Commune

2023-D-051

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice 10  
 Nombre de membres présents 7  
 Nombre de suffrages exprimés 7  
 VOTES : Contre 0 Pour 7  
 Date de convocation : 17/07/2023

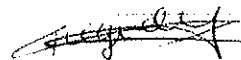
L'an deux-mille-vingt-trois, le 24/07/2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de M. JEAN-MARC BUTTARD, Maire.

Objet : AVENANT PRESBYTERE / OPE TURBINAGE / EMPRUNT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	719.42 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>719.42 €</b>	
D 2031-102 : TURBINAGE		2 500.00 €
D 2031-199 : SENTIER DE L EAU	2 500.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
D 21318 : Autres bâtiments publics	27 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 000.00 €</b>	
D 2313-182 : PLACE CENTRE BOURG		132 000.00 €
D 2315-198 : REHABILITATION CASCADELLES	105 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>105 000.00 €</b>	<b>132 000.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		719.42 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>719.42 €</b>

Signataires : BUTTARD Jean-Marc

GUIGUET MELLISSA



Certifié exécutoire par M. JEAN-MARC BUTTARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/07/2023 et de la publication le 27/07/2023.

A AVRIEUX, le 24/07/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Marc  
BUTTARD



N° 2023-D-050



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du vingt-quatre juillet 2023**

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 7**

**VOTANTS : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

---

**Programme FACE 2023  
Régie électrique d'Avrieux**

---

M. le Président de la régie électrique présente au Conseil la sollicitation du Département, exprimée par la Directrice de la Régie électrique, pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) pour les travaux d'extension du réseau électrique rue de l'Eglise.

M. le Président propose au Conseil municipal le dépôt d'une demande de subvention au FACE du Département.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Donne** son accord pour déposer une demande de subvention au FACE du Département.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

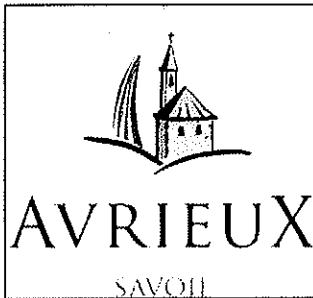
Le secrétaire de séance  
Mellissa GUIGUET

« Pour expédition »  
Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-049



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-quatre juillet 2023

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Convention d'astreinte pour la Régie électrique d'Avrieux**

M. le Président de la régie électrique présente au Conseil la convention de mise en place d'un service d'astreinte pour la régie électrique d'Avrieux.

Cette convention a pour but de définir : la conduite et l'exploitation du réseau et le rôle du chargé d'exploitation et de conduite, le déroulement de l'astreinte et les interventions en cas de panne, ainsi que la procédure en cas de travaux sur le réseau.

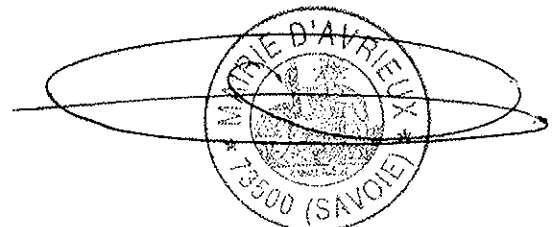
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de faire intervenir M. Nicolas PASCAL et Mme Sandra METRAL pour le service d'astreinte sur la commune d'Avrieux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Mellissa GUIGUET





N° 2023-D-048



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-quatre juillet 2023

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**  
Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Contrat de partenariat PASS HMV

M. le Maire informe le Conseil que par délégation de la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise, l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise s'est vu confier la responsabilité de développer le tourisme sur ledit territoire, regroupant les stations et les communes de Valfréjus, La Norma, Aussois, Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

A ce titre et conformément à ses statuts, HMVT assure diverses missions dont la commercialisation de prestations de services touristiques. Dans le cadre de cette activité et afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass activités HMV ».

Ce « Pass activités HMV » permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire précité moyennant un coût réduit. Dans cette perspective et afin de valoriser les activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires du « Pass activités HMV » de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et se développer.

Dans ce contexte, le Fort de la Redoute Marie-Thérèse s'est déclaré intéressé pour être partenaire de l'opération « Pass activités HMV » et de mettre à disposition ses installations dans le cadre de ce Pass.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat PASS HMV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

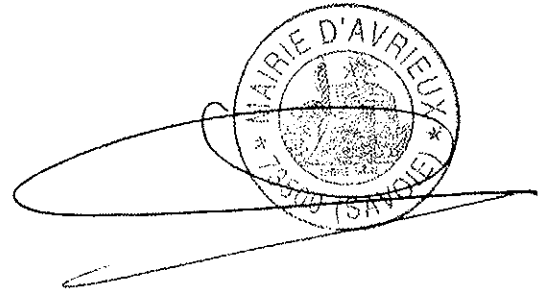
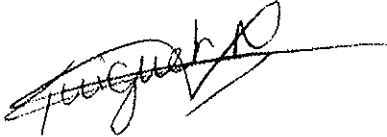
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat PASS HMV.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

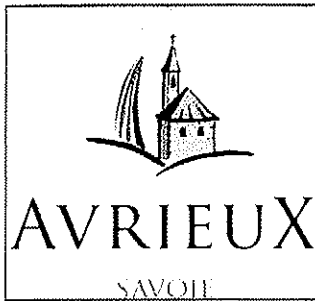
"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Mellissa GUIGUET



N° 2023-D-047



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-quatre juillet 2023

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue des Gestes (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesurée)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Détachée
O 1	IRR	1435	21,1	2023	2025	Bois mitrillés. Attente anneau						
M	IRR	600	10	2024	2024	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	<input checked="" type="checkbox"/>					
I	IRR	360	5	2024	2025	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
A	IRR	360	5	2024	2025	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
K	IRR	80	1	2021	Supp	Bois mitrillés. Attente anneau de détection.						
Q	IRR	359	3,4	2021	Supp	Bois mitrillés. Attente anneau de détection.						
L	IRR	400	5	2021	Supp	Bois mitrillés. Attente anneau de détection.						
N	IRR	750	15		2024	GROUPER AVEC M	<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, A3 sanitaire, RA rase, 3F taillis sous futaie, F3 taillis simple, RGN régénération  
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,

- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

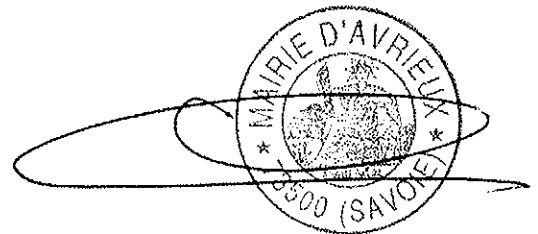
- **DONNE** également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

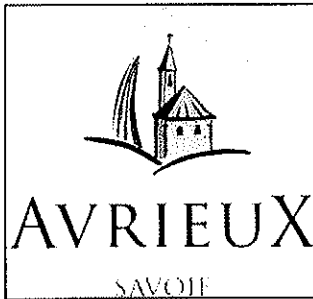
"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Mellissa GUIGUET



N° 2023-D-046



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-quatre juillet 2023

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Assurance Cybers Risques SMACL**

M. le Maire présente au Conseil le devis de la SMACL pour couvrir les cyber risques. En effet, les risques étant de plus en plus importants pour les collectivités, il convient de mettre en place la prévention nécessaire aux potentielles cybers risques sur la commune.

M. le Maire propose de valider la proposition de devis de la SMACL pour la couverture des cyber risques, pour un montant de 198 € HT par an soit 215,82 € TTC par an.

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

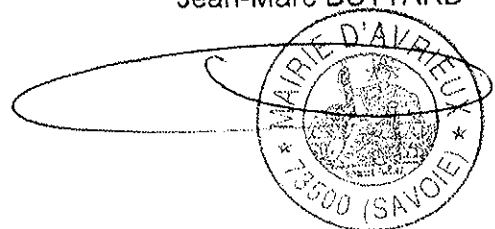
- **De valider** le devis de la SMACL pour couvrir les cybers risques ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis ;

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Mellissa GUIGUET

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-045



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

### Séance du vingt-quatre juillet 2023

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

### Désignation d'un référent déontologue

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :  
Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Avrieux.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Gil SONZOGNI.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14du Code Pénal.

#### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut

solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

#### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

#### **Article 8 : Modalités de rémunération**

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

#### **Article 9 : Remboursements de frais**

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

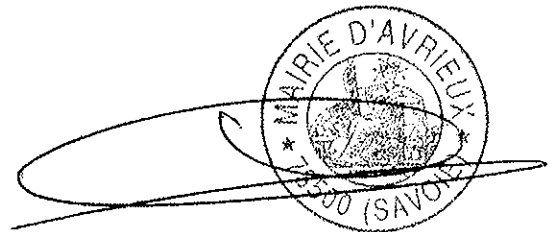
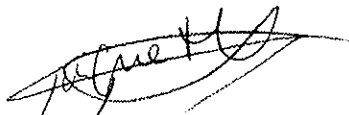
- **D'adopter** l'ensemble des décisions qui précèdent ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération ;

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

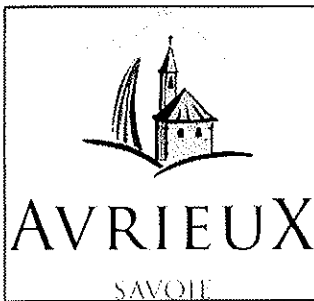
"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Mellissa GUIGUET



N° 2023-D-044BIS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-quatre juillet 2023

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2016 et suivants, de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise

Monsieur le Maire expose,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu** le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6,
- Vu** l'information du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 juin 2023 notifiant le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse apportée par l'ordonnateur,
- Vu** le rapport d'observations définitives de la CRC et la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV annexés à la présente délibération,
- Vu** le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

**Considérant** que le 7 avril 2022, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé l'ordonnateur de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants,

**Considérant** que les investigations ont plus particulièrement porté sur la gouvernance, les relations entre la CCHMV et les tiers, la fiabilité des comptes, la situation financière consolidée de la nouvelle communauté de communes ainsi que les ressources humaines,

**Considérant** que le rapport d'observations provisoires, délibéré le 13 décembre 2022, a été adressé le 31 janvier 2023 au Président, ordonnateur de la CCHMV en fonction,

**Considérant** que l'ordonnateur en fonction a répondu par lettre du 28 février 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 6 mars 2023 et que le présent rapport d'observations définitives tient compte de ces réponses ainsi que celles des tiers mis en cause qui sont parvenues à la chambre,

**Considérant** l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* » ;

**Considérant** que le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la CCHMV doivent être communiqués à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat ;

**Considérant** que le rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 05 juillet 2023 et que ce dernier ainsi que la réponse écrite du Président de la CCHMV transmise à la CRC Auvergne-Rhône-Alpes sont annexés à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV et d'en prendre acte ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

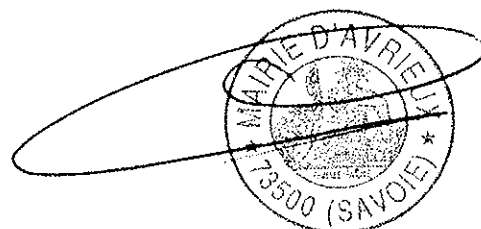
- **Prend acte** de la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes et de la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV concernant le contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2016 et suivants, de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise tel qu'annexés à la présente délibération ;
- **Débat** sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur la réponse écrite du Président de la CCHMV ;
- **Prend acte** de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur la réponse écrite du Président de la CCHMV ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Mellissa GUIGUET



« Pour expédition »  
Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD



N° 2023-D-044



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-quatre juillet 2023

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 juillet 2023.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

**Absents** : Cédric Guého (procuration à Christian Sacchi)  
Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Madame Mellissa Guiguet a été désignée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

M. le Maire indique que par courrier en date du 24 juin 2023, M. KEMPF a informé M. le Maire et les membres du Conseil de son souhait de démissionner de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune d'Avrieux.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

**VU** le Code électoral, notamment son article L.270 ;

**VU** la délibération n°2020-D-049 du 3 juillet 2020 portant création de trois postes d'adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux élus et délégation permanente de signature aux maires-adjoints ;

**VU** la lettre de démission de Monsieur Adrien KEMPF enregistrée en mairie le 24 juin 2023 ;

**VU** l'acceptation de la démission de Monsieur Adrien KEMPF par Monsieur le Préfet en date du 5 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Adrien KEMPF, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des finances, de la communication, du patrimoine, de l'agriculture et de la forêt ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De supprimer** un poste d'adjoint au Maire ;
- **De fixer** le nombre d'adjoint au Maire à 2 postes ;

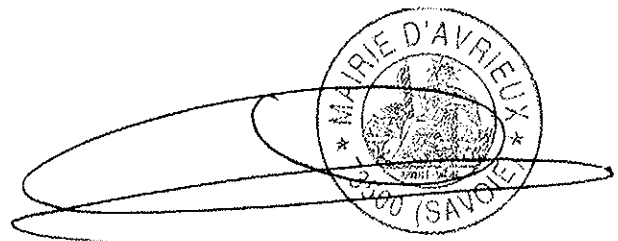
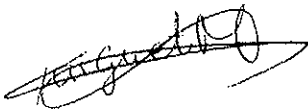
- **D'actualiser** le tableau du Conseil municipal comme annexé à la présente délibération en faisant remonter d'un rang les deux autres adjoints (M. SACCHI devient 1<sup>er</sup> adjoint et Mme BLONDON 2<sup>ème</sup> adjoint) ;

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Melissa GUIGUET





# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	BUTTARD Jean-Marc	09/06/1960		121
Premier adjoint	M.	SACCHI Christian	04/06/1956		119
Deuxième adjoint	Mme.	BLONDON Marie-Ammick	01/07/1961		103
Conseiller	M.	GUEHO Cédric	21/10/1977		138
Conseiller	Mme.	GUIGUET Mellissa	04/11/1986		135
Conseiller	M.	KEMPF Adrien	13/02/1993		133
Conseiller	Mme.	SACCHI Fabienne	04/04/1960		124
Conseiller	M.	BLONDON Jean-Claude	06/02/1957		103
Conseiller	M.	ROBIN Pascal	13/09/1964		100
Conseiller	Mme.	BELLISSAND Christine	22/02/1959		95

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire  
A. le 24/07/23  
Jean-Marc BUTTA  
Maire

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.